

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

—
Département
de la Vendée

—
Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

—
Communauté
de Communes du
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 20

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de
Vie : approbation du rapport et des comptes
annuels 2020**

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale actionnaire d'une Société d'Economie Mixte se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est actionnaire de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. A ce titre, elle a été destinataire du rapport établi par cette dernière, accompagné des comptes annuels 2020 établis par son expert-comptable (annexés).

Le chiffre d'affaires 2020 de la SEM est en progression de 50 000 € par rapport à l'année passée : il s'élève à 1 119 400 € HT contre 1 069 241 € HT en 2019, 1 158 671 € HT en 2018, et 1 145 245 € HT en 2017.

Le résultat de l'exercice 2020 est un bénéfice de 86 608,61 € ; c'était un déficit de - 36 701 € en 2019.

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2019 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu le rapport de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les comptes annuels 2020 annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2020 de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

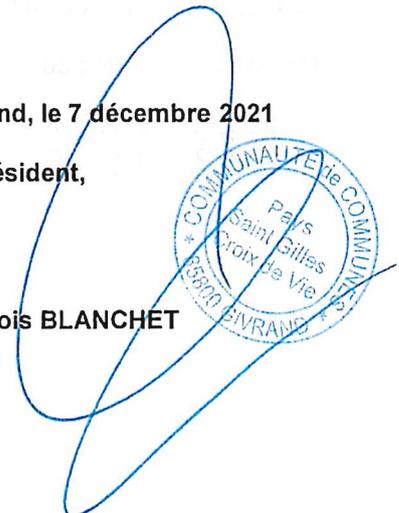
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 08 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.